

La « PMA sans père » (Procréation Médicalement Assistée)

Qu'est-ce que la Procréation Médicalement Assistée ?

La procréation médicalement assistée (PMA), ou assistance médicale à la procréation (AMP), est un ensemble de procédés chimiques et biologiques intervenant dans le processus de procréation afin de permettre à un couple d'avoir un enfant en dehors du processus naturel. Parmi ces pratiques figurent notamment l'insémination artificielle, la fécondation in vitro (les deux pratiques pouvant être en intraconjugal ou en extraconjugal, faisant alors appel à un don de gamètes), « accueil d'embryon » provenant d'un autre couple.

Que dit la loi française sur la PMA ?

La PMA est encadrée par les dispositions du Code de la santé publique (articles L2141-1 à L2141-12). Elle est réservée aux couples hétérosexuels dont l'un des membres est victime d'une **infertilité médicalement constatée**. Elle est également ouverte aux couples en cas de risque de transmission d'une **maladie grave**. Les demandeurs doivent être en couple marié ou en concubinage depuis au moins 2 ans. Les couples séparés ne sont pas concernés. Les deux membres du couple doivent être en vie (la PMA est impossible en cas de décès de l'un d'eux) et en âge de procréer. **La PMA au profit d'une femme seule, ou d'un couple de femmes, est interdite en France, mais autorisée en Belgique par exemple.**

Dernière mise à jour : janvier 2018

« PMA sans père », de quoi parle-t-on ?

La procréation médicalement assistée est autorisée en France pour pallier à une **infertilité** médicalement constatée, chez un couple constitué d'un homme et d'une femme, ou pour éviter la transmission génétique d'une **maladie grave**. Cette assistance médicale fait usage, le plus souvent, des gamètes (spermatozoïdes et ovules) des parents. Parfois le couple a recours à un don anonyme de gamètes (spermatozoïdes d'un autre homme ou ovule d'une autre femme), se posent alors des problèmes éthiques sur lesquels le CPDH revient dans une autre « fiche repère » dédiée à la PMA, de manière générale. Toutefois **les parents, père et mère, de l'enfant qui seront reconnus par l'état civil sont ceux qui forment le couple ayant eu recours à la procréation médicalement assistée.**

Nous désignons par « **PMA sans père** », l'usage de **l'assistance médicale à la procréation, à des fins de satisfaction d'un « besoin d'enfant » pour des femmes seules ou bien pour des**

couples de femmes. Pas de problème d'infertilité, pas de problème de transmission d'une maladie génétique, cette fois la médecine répond à une demande personnelle et **l'enfant qui naîtra n'aura pas de père.**

Vers le transhumanisme ?

Considérant les revendications qui s'expriment à propos de la « PMA sans père », le philosophe François-Xavier Bellamy n'hésite pas à parler de « transhumanisme », c'est à dire **l'avènement d'un « monde où la médecine ne servirait plus à réparer les corps, mais à les mettre au service de nos rêves.** Monde où le donné naturel ne serait plus une limite, ni un modèle – où l'individu enfin émancipé des frontières ordinaires du vivant pourrait modeler sa vie, et celle des autres, à la mesure de son désir. (...) Ce n'est plus un acte médical (*ndlr : la « PMA sans père »*) : c'est une prestation technique. La différence est aussi grande, qu'entre greffer un bras à une personne amputée, et greffer un troisième bras sur un corps sain.» 18 novembre 2017, www.cpdh.eu



Que dit le Comité Consultatif National d'Éthique français ?

À Paris, le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) a rendu le 15 juin 2017 un avis très controversé à propos de la PMA « sans père ». **Malgré de timides réserves**, notamment quant à « l'impossibilité de s'appuyer sur des recherches académiques fiables, entre autres sur le devenir des enfants élevés dans différents types de familles », **le CCNE a proposé d'ouvrir l'Insémination Artificielle avec Don de sperme anonyme (IAD) aux femmes seules et aux couples de femmes.**

11 membres du CCNE, sur 39, se sont opposés à la conclusion majoritaire pour les raisons suivantes :

L'enfant n'aura pas de père identifié : « Le premier tiers concerné est l'enfant qui naîtra. Porté par un désir assumé, l'enfant ainsi conçu aura sans aucun doute l'amour de sa ou de ses mères. Toutefois, prévu pour être procréé grâce à un recours au sperme d'un donneur anonyme, l'enfant n'aura, dans son histoire, pas de père identifié, ni biologique, ni « social » (...) alors que l'on s'inquiète de l'augmentation du nombre des familles monoparentales, il paraît paradoxal d'institutionnaliser, d'organiser en toute connaissance de cause des naissances sans père ».

Les médecins « se trouveraient éloignés de leur mission première », l'acte thérapeutique viendrait répondre à des demandes sociétales.

La mise en « concurrence » des dons de sperme, à peine suffisant aujourd'hui, obligerait les praticiens à trancher « entre les demandes destinées à pallier une infertilité d'origine pathologique et les demandes sociétales » pour une ou deux femmes.

La marchandisation du corps humain : « La biomédecine, dans son état actuel, requiert la circulation d'éléments et produits du corps humain ainsi que des organes. C'est une circulation à haut risque de violence économique lorsque la perspective de rémunérations incite les plus fragiles à commercialiser leur corps. »

Conclusion du groupe minoritaire : « Au regard des incertitudes soulevées par l'ouverture de l'Assistance Médicale à la Procréation à toutes les femmes, **le maintien d'un statu quo apparaît un moindre risque.** »

Source : <http://www.ccne-ethique.fr/fr/publications/avis-du-ccne-du-15-juin-2017-sur-les-demandes-societales-de-recours-lassistance#.WlzTP7pFzid> (site internet consulté le 15 janvier 2018).

Enjeu éthique

L'avis apporté le 15 juin 2017 par le CCNE fera certainement plaisir au **marché de la procréation** qui se développe depuis plusieurs années et qui ramène l'humanité vers des rivages qu'elle prétendait avoir quittés : **la marchandisation de l'être humain.** Le marché de la procréation est prometteur et ses futurs « produits » seront fabriqués pour répondre à une bonne cause : **le désir !** Mais suffit-il d'être désiré pour être aimé et pour être soi ? **L'enfant passe au second plan** alors qu'il est bien le 1er concerné. La « PMA sans père », renforce une « conception » dangereuse de l'être humain qui devient le résultat d'une « fabrication » répondant à une commande. Ce mot industriel est d'ailleurs employé par le professeur René Frydman qui écrit à propos d'enfants issus d'ores et déjà de donneurs anonymes : « certains enfants ont besoin d'en savoir davantage sur la personne qui a donné ses gamètes et ses gènes et a ainsi contribué à leur fabrication » (R. Frydman, *Le droit de choisir*, p.37, Seuil, 2017).